

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MAI 2018

L'an deux mille dix- huit, le lundi quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand – PEDRON Bertrand –Mme GRAEBER Sophie– Adjoints ;
MM. SIMON Yvon - COULAU Philippe – LE FRIEC Dominique- Mme RIVOALLAN Véronique – Mme OLLIVIER Jeannine – M. LAHAYE Alain – Mme HERY France – M. HELLO Nicolas –M. CAVELOT Gérard -
Mme HAROUARD Martine – M. LE LOUEDEC Michel – Mme VOROBIEFF Isabelle - Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme LE MORVAN Martine a donné pouvoir à M. COULAU Philippe

Mme HAGARD Elisabeth a donné pouvoir à M PAGNY Gilles

Mme SUPERCHI Danièle a donné pouvoir à M. MANGOLD Jacques

Etaient absents et non représentés :

Mme LEJEUNE Emmanuelle – M. HEMEURY Yannick – M. GOURIOU Jean-Paul, Conseillers municipaux

M. PAGNY Gilles a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Indemnités des élus
- 1.2. Remboursement d'un trop perçu (séjour au camping municipal – 2016)
- 1.3. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données
- 1.4. Modification du tableau des effectifs

II – TRAVAUX – CADRE DE VIE

- 2.1 – Convention avec ENEDIS (Régularisation)
- 2.2 – Restructuration de la Salle des Fêtes : approbation des marchés de travaux

III – VIE ASSOCIATIVE

- 3.1 – Convention de mise à disposition du Moulin de Craca
- 3.2 – Redadeg 2018
- 3.3 – Attribution d'un fonds de concours au Moto club Plouézécain

IV – MUNICIPALITE

- 4.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

V – QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018

Le Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1- Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016 – 670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation
- Du nouvel indice terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017 – 85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82 – 1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85 – 1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Il précise que les indemnités des élus de la commune de Plouézec ont été fixées par délibération du 28 mars 2014, modifiée par délibération du 30 juin 2016 et du 27 mars 2017, celles-ci visant l'indice terminal de la Fonction publique ainsi que son montant.

Afin d'éviter de faire délibérer le Conseil municipal à chaque changement d'indice, il propose de modifier cette délibération en ne visant que l'Indice terminal de la Fonction publique sans faire mention du montant correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123 – 20

Vu la circulaire interministérielle du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017

Vu le courrier électronique du Comptable Public en date du 10 avril 2018

Vu les délibérations du 28 mars 2014, du 30 juin 2016 et du 27 mars 2017

ENTENDU l'exposé du Maire

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des indemnités des élus par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

1.2- Remboursement d'un trop perçu (séjour au camping municipal – 2016)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été saisi d'une réclamation de deux personnes domiciliées à Batilly (61150) concernant un séjour effectué au camping municipal en aout 2016. Ceux-ci invoquent une erreur de facturation et réclament le remboursement d'un trop perçu par la Commune pour un montant de 61.80 €.

Après vérification des pièces comptables conservées par les services municipaux, cette réclamation s'avère fondée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer pour :

- Décider de procéder au remboursement d'une somme de 61.80 € à Monsieur et Madame Thierry CHAPLAIN, domiciliés à BATILLY (61150), à titre de trop perçu sur un séjour au camping municipal effectué du 13 au 20 aout 2016.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités rendues nécessaires par cette opération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réclamation de Monsieur et Madame Thierry CHAPLAIN, domiciliés à BATILLY (61150)

VU les pièces comptables correspondant au séjour de Mr et Mme CHAPLAIN au camping municipal du 13 au 20 aout 2016.

CONSIDERANT que la somme facturée aux intéressés s'élève à 138.60 €

CONSIDERANT que le montant réellement dû par Mr et Mme CHAPLAIN aurait dû s'élever à la somme de 76.80 €

CONSIDERANT que la commune de Plouézec a perçu indument une somme de 61.80 € qu'il convient de rembourser aux intéressés

ENTENDU l'exposé du Maire

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement d'une somme de 61.80 € à Mr et Mme Thierry CHAPLAIN, domiciliés à BATILLY (61150), à titre de trop perçu sur un séjour effectué au camping municipal du 13 au 20 aout 2016

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités rendues nécessaires par cette opération.

1.3- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les collectivités territoriales et établissements publics locaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A cette fin, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires...

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.).

Dans ces conditions, les maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (R.G.P.D.), s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données.

Dans la mesure où le R.G.P.D. prévoit la possibilité de désigner un délégué externe, que la commune a adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe et que la mission proposée sera assurée par le CDG 22 en tant que personne morale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- DESIGNER le CDG 22 délégué à la protection des données de la commune de Plouézec
- DONNER délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG 22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Règlement (UE) 2106/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (R.G.P.D.), applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018

VU la délibération du CDG 22 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de Plouézec aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22

CONSIDERANT que la commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée avec le CDG 22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE le CDG 22, délégué à la protection des données de la commune.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG 22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

1.4- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe a été récemment admis à la retraite pour invalidité.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs par la suppression d'un poste d'assistante de gestion administrative titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe à temps complet et la création d'un poste d'assistante de gestion administrative à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration des services municipaux, il est envisagé de créer un Pôle Enfance – Jeunesse regroupant tous les services intervenant dans ce secteur (écoles – cuisine centrale – Accueil de Loisirs – Garderies périscolaires – personnel d'entretien des écoles). Cet agent sera également chargé d'assurer la coordination du secteur Enfance – Jeunesse sur la commune.

Ce Pôle sera placé sous la responsabilité d'un agent, de catégorie B ou, à défaut, de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (Filière administrative ou Animation).

Il y a donc lieu de créer cet emploi qui correspond à un besoin nouveau.

Ce recrutement pourrait intervenir pour la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Tableau des Effectifs

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du Personnel comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les recrutements proposés, notamment celui de Responsable du Pôle Enfance – Jeunesse, qui devrait intervenir pour la rentrée de septembre.

II – TRAVAUX – CADRE DE VIE

2.1 – Convention avec ENEDIS (Régularisation)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 23 mai 2016, par laquelle celui-ci avait autorisé l'enfouissement d'une ligne et l'installation d'un poteau sur un terrain communal cadastré section ZL n° 43situé à Kersouffret.

Or cette opération comportait également l'installation d'un poste de transformation non visé dans la délibération susmentionnée.

Afin de permettre au notaire missionné par ENEDIS de faire publier au fichier immobilier les conventions correspondantes d'occupation du terrain communal, il convient de modifier la

délibération du 23 mai 2016 afin d'autoriser la signature de la convention ou de l'acte authentique, en ce qui concerne l'installation d'un poste de transformation électrique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 23 mai 2016

VU la lettre de Maître Loic PERRAUT, notaire à Rennes, en date du 5 avril 2018

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la délibération du 23 mai 2016

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser la signature de la convention ou de l'acte authentique, en ce qui concerne l'installation d'un poste de transformation électrique sur un terrain communal situé à Kersouffret cadastré ZL n° 43.

DIT que la présente délibération complète la délibération du 23 mai 2016.

2.2 – Restructuration de la Salle des Fêtes : approbation des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier RUBIN, architecte à Lannion, pour élaborer le projet de restructuration de la Salle des Fêtes.

Une consultation a été lancée à la fin de l'année 2017, sur la base d'un marché public alloué à procédure adaptée, en vue de la désignation des entreprises chargées de réaliser ces travaux.

Cette consultation a été déclarée sans suite par le Pouvoir adjudicateur après avis de la Commission d'Appel d'Offres, pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle consultation a été lancée en début d'année, sur la base d'un projet revu par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises : les 19 avril et 3 mai 2018 afin d'examiner les offres ayant été remises en mairie.

Deux lots ont été déclarés infructueux, en l'absence d'offre :

- Lot n° 6 : Couverture bac acier double peau
- Lot n° 10 : Revêtements de sols faïence – Chape Quartz

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 mai 2018, a décidé de suivre l'avis du Maître d'œuvre, dans son rapport d'analyse des offres, et de proposer l'attribution des marchés, pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs : Entreprise RAULT TP pour 36 360.00 € HT (offre de base : 30 640 € + Prestations supplémentaires Eventuelles : 5 720€) – 43 632 € TTC
- Lot n° 2 : Gros Œuvre – Maçonnerie : Entreprise LACHIVER BATIMENTS pour 166 353.37€ HT (offre de base : 164 595.30€ HT + P.S.E. : 1 758.07€ HT) – 199 624.04 TTC
- Lot n° 3 : Charpente métallique – serrurerie : Entreprise BSM pour 104 520€ HT soit 125 424€ TTC
- Lot n° 4 : Charpente bois – ossature bois – bardage : Entreprise EKKO LACHIVER pour 75 872.89€HT soit 91 047.46€ TTC
- Lot n° 5 : Couverture – Bardage Zinc – Etanchéité : Entreprise DAVY COUVERTURE pour 39 168.68€HT soit 47 002.41€ TTC
- Lot n° 7 : Menuiserie extérieure aluminium – verrerie : Entreprise GROLEAU pour 52 800€ HT soit 63 360€ TTC
- Lot n° 9 : Doublage – Isolation – Cloisonnement – Plafonds : Entreprise ISOL 22 pour 116 892.40€HT (offre de base : 110 000€HT + P.S.E. : 6 892.40€HT) soit 140 270.88 € TTC
- Lot n° 12 : Plomberie – Chauffage – Ventilation : Entreprise LE BIHAN Daniel et fils pour 153 400€ HT soit 184 080€ TTC
- Lot n° 13 : Electricité : Entreprise SETIB pour 72 970.76€ HT soit 87 564.91€ TTC

- Lot n° 15 : Démolition – Désamiantage : Entreprise SNT NICOL pour 70 900€ HT soit 85 080€ TTC

Les lots n° 6 : Couverture bac acier double peau et n° 10 : Revêtements de sols faïence – chape Quartz ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une consultation sur la base d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30 – 1 – 2° du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics). Ils seront attribués ultérieurement.

Les lots n° 8 (Menuiserie intérieure) – n° 11 (Peinture –Ravalement) et n°14 (Espaces verts) seront attribués ultérieurement, l'analyse de ces offres étant toujours en cours auprès du Maître d'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- DECIDER de conclure les marchés de travaux de restructuration de la Salle des Fêtes avec les entreprises sus mentionnées pour les lots et les montants indiqués ci-dessus
- AUTORISER le Maire à les signer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

VU le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 avril 2018

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 3 mai 2018 et le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre qui l'accompagne.

CONSIDERANT que les offres des entreprises sus mentionnées doivent être considérées comme économiquement les plus avantageuses au vu des critères de sélection des offres énoncées dans les documents de la consultation.

CONSIDERANT que les marchés de travaux peuvent être conclus avec ces entreprises pour les montants indiqués ci-dessus

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure les marchés de travaux de restructuration de la Salle des Fêtes avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs : Entreprise RAULT TP pour 36 360.00 € HT (offre de base : 30 640 € + Prestations supplémentaires Eventuelles : 5 720€) – 43 632 € TTC
- Lot n° 2 : Gros Œuvre – Maçonnerie : Entreprise LACHIVER BATIMENTS pour 166 353.37€ HT (offre de base : 164 595.30€ HT + P.S.E. : 1 758.07€ HT) – 199 624.04 TTC
- Lot n° 3 : Charpente métallique – serrurerie : Entreprise BSM pour 104 520€ HT soit 125 424€ TTC
- Lot n° 4 : Charpente bois – ossature bois – bardage : Entreprise EKKO LACHIVER pour 75 872.89€HT soit 91 047.46€ TTC
- Lot n° 5 : Couverture – Bardage Zinc – Etanchéité : Entreprise DAVY COUVERTURE pour 39 168.68€HT soit 47 002.41€ TTC
- Lot n° 7 : Menuiserie extérieure aluminium – verrerie : Entreprise GROLEAU pour 52 800€ HT soit 63 360€ TTC
- Lot n° 9 : Doublage – Isolation – Cloisonnement – Plafonds : Entreprise ISOL 22 pour 116 892.40€HT (offre de base : 110 000€HT + P.S.E. : 6 892.40€HT) soit 140 270.88 € TTC
- Lot n° 12 : Plomberie – Chauffage – Ventilation : Entreprise LE BIHAN Daniel et fils pour 153 400€ HT soit 184 080€ TTC
- Lot n° 13 : Electricité : Entreprise SETIB pour 72 970.76€ HT soit 87 564.91€ TTC
- Lot n° 15 : Démolition – Désamiantage : Entreprise SNT NICOL pour 70 900€ HT soit 85 080€ TTC

Les lots n° 6 : Couverture bac acier double peau et n° 10 : Revêtements de sols faïence – chape Quartz ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une consultation sur la base d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30 – 1 – 2° du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics). Ils seront attribués ultérieurement.

Les lots n° 8 (Menuiserie intérieure) – n° 11 (Peinture –Ravalement) et n°14 (Espaces verts) seront attribués ultérieurement, l'analyse de ces offres étant toujours en cours auprès du Maître d'œuvre.
AUTORISE le Maire à les signer.

Interrogé par Mme HAROUARD à propos du démontage de la structure provisoire qui avait été installée (Le Baluche), monsieur le Maire lui indique que celle-ci ne sera pas réinstallée avant le mois de septembre.

Gilles PAGNY précise que les opérations de désamiantage et de démolition pourraient se dérouler sur les mois de juin et juillet.

III – VIE ASSOCIATIVE

3.1 – Convention de mise à disposition du Moulin de Craca

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Moulin de Craca, propriété communale, est mis à la disposition de l'association « Les Amis du Moulin de Craca » pour lui permettre de mettre en valeur ce bâtiment, élément du patrimoine architectural de Plouézec, autour de diverses animations liées à l'activité de ce Moulin.

Toutefois, aucune convention n'a jusqu'à ce jour été établie entre la Commune et l'Association, au titre de cette mise à disposition, ce qui peut s'avérer juridiquement fragile pour les deux parties, notamment en cas de sinistre ou d'accident.

C'est la raison pour laquelle il est apparu opportun de proposer d'établir une convention avec cette association.

Celle-ci fixera notamment les conditions de mise à disposition ainsi que les charges d'entretien incombant aux deux parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de conclure avec l'association « Les Amis du Moulin de Craca » une convention relative à la mise à disposition du Moulin de Craca, propriété de la Commune.
- Autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association « Les Amis du Moulin de Craca » est une association de type loi 1901, régulièrement constituée, et dont l'objet statutaire est la réhabilitation, la mise en valeur et l'animation du Moulin de Craca.

CONSIDERANT que le Moulin de Craca est un bâtiment appartenant à la commune de Plouézec.

CONSIDERANT qu'aucune convention n'existe à ce jour fixant les conditions d'utilisation, par l'association, de ce Moulin

CONSIDERANT que l'absence d'une telle convention peut s'avérer préjudiciable tant pour l'association que pour la commune de Plouézec, en cas de sinistre ou d'accident sur ce bâtiment.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition du Moulin de Craca au bénéfice de l'association « Les Amis du Moulin de Craca ».

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de conclure avec l'association « Les Amis du Moulin de Craca » une convention relative à la mise à disposition du Moulin de Craca, propriété de la Commune.**
- **AUTORISE le Maire à la signer.**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le projet de convention joint aux documents de la convocation sera appelé à évoluer en fonction des remarques formulées par les représentants de l'association qu'il a récemment reçus en mairie.

Michel LE LOUEDEC souhaite savoir qui est donneur d'ordre en cas de travaux sur le Moulin. Le Maire lui répond qu'il s'agit de la Commune.

3.2 – Redadeg 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la « Redadeg » est une course de relais jour et nuit qui se déroule tous les deux ans à travers les 5 départements de la Bretagne historique. L'édition 2018 se déroule du 4 au 12 mai et traverse plus de 300 communes sur une distance de 1800 km. Il s'agit d'une manifestation festive et populaire destinée à soutenir des projets en faveur de la langue bretonne. Les kilomètres sont vendus et le bénéfice est redistribué. Elle rassemble de nombreux contributeurs :

- Collectivités territoriales : 20 %
- Entreprises, commerces et artisans : 20 %
- Individuels : 27 %
- Associations ou groupes de personnes : 33 %

La Redadeg passe cette année sur Plouézec le 10 mai.

Compte tenu de l'engagement de la commune en faveur de la défense de la langue bretonne, Monsieur le Maire propose de participer financièrement à l'organisation de cette course par le versement d'une subvention de 200 € au bénéfice de l'association Ar Redadeg A Di Da Di.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation de passage sur la Commune en date du 25 janvier 2018 et le dossier qui l'accompagne.

ENTENDU l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de soutenir le passage sur la Commune de Plouézec de la course « Ar Redadeg », le 10 mai 2018.

DECIDE de verser une subvention de 200 € au bénéfice de l'association Ar Redadeg A Di Da Di, dont le siège est situé à BREAL SOUS MONTFORT (35310).

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Jeannine OLLIVIER souhaite savoir si l'école bilingue de Plouézec bénéficie de cette subvention.

Yvon SIMON lui répond que la moitié de cette somme revient à DIWAN et l'autre moitié est versée à un organisme œuvrant en faveur de la langue bretonne.

3.3 – Attribution d'un fonds de concours au Moto club Plouézécain

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Commune a sollicité le renouvellement de l'homologation du circuit de motocross de Kéristan. Celle-ci doit en effet intervenir avant le 21 juillet 2018.

Dans ce but, la fédération française de motocross a procédé à une inspection du circuit. Dans son rapport, elle préconise un certain nombre d'aménagements à prévoir afin de le rendre conforme aux exigences fédérales. Cette opération peut faire l'objet d'un financement de la Fédération, à hauteur de 3 000€, mais à condition que les travaux soient payés par le club de motocross de Plouézec. Celui-ci sollicite par conséquent la commune pour lui permettre de financer ces aménagements et percevoir l'aide financière de la Fédération.

La réglementation applicable à la comptabilité publique préconise pour cela de verser un fonds de concours au moto club qui sera payé en section d'Investissement – Article 20415

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la demande de renouvellement de l'homologation du circuit de motocross de Kéristan déposée en Préfecture des Côtes d'Armor, le 7 mars 2018

VU le rapport d'inspection établi par la Fédération française de Motocyclisme le 16 janvier 2018.

ENTENDU l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention)

DECIDE de verser un fonds de concours au motocross Plouézécain, d'un montant de 3000 € en vue de financer divers aménagements de sécurité sur le circuit de Kéristan rendus nécessaires dans le cadre du renouvellement de l'homologation du circuit de motocross.

DIT que cette somme sera payée à l'article 20415 de la Section d'Investissement du budget principal.

DECIDE de modifier comme suit le budget principal de 2018 :

Section de Fonctionnement : + 3 000€

Dépenses : + 3000 €

023 : Virement à la section d'investissement : + 3 000€

Recettes : + 3 000 €

74 : Dotations et Participations : + 3 000 €

74121 : Dotation de Solidarité Rurale : + 3 000 €

Section d'investissement : + 3 000 €

Dépenses : + 3 000 €

Article 20415 : Fonds de concours : + 3000€

Recettes : + 3000€

021 : Virement de la section de Fonctionnement : + 3000 €

Philippe COULAU s'interroge sur le bien-fondé de ce fonds de concours. En effet, depuis la création du circuit de motocross, des sommes importantes ont été engagées pour cet équipement sans forcément obtenir de rapport d'activités précises du club. Par ailleurs, il existe, à ce jour, une insécurité juridique concernant le devenir de ce circuit en raison du recours engagé contre le P.L.U. sur ce secteur. En conséquence il ne votera pas ce fonds de concours.

Le Maire lui répond qu'un bilan d'activités est fourni chaque année avec les demandes de subvention et que les mises aux normes demandées par la Fédération lui semblent normales.

Armand LE JOUANARD rappelle que l'entretien du circuit incombe exclusivement à la commune, comme pour toutes les installations sportives et que le ratio par adhérent s'avère cinq fois moins élevé que pour les autres clubs sportifs.

Yvon SIMON estime qu'il serait intéressant d'avoir un bilan annuel d'activités du site de Kéristan.

Bertrand PEDRON apporte quelques explications sur la fréquence des activités du club de motocross par discipline, par semaine et par compétition.

IV – MUNICIPALITE

4.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation permanente.

Décision du 21.02.2018 :

Convention de prêt d'une exposition de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Période : du 1^{er} novembre au 4 décembre 2018.

Décision du 20.04.2018 :

Convention de prêt de matériel avec l'artiste KITO

Installation d'une statue devant la Mairie

Durée : année 2018

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur le programme des animations prévues en Novembre.

Isabelle VOROBIEFF souhaite savoir s'il ne serait pas possible de faire appel à d'autres artistes que Kito. Gilles PAGNY lui répond qu'il n'existe pas d'autres artistes sur la commune qui puissent proposer des sculptures de cette grandeur.

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au Conseil Monsieur Sébastien GUIOT, stagiaire du Centre de Gestion, en formation pour quelques semaines à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.